

Arrêté n° 609 CM du 28 avril 2022 relatif aux caractéristiques du tableau des activités professionnelles général

(NOR : EMP22000188AC)

Paru in extenso au journal officiel n°35 N du 03/05/2022 à la page 9354 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 03/05/2022

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre du travail, des solidarités et de la formation, en charge de la condition féminine, de la famille et des personnes non autonomes,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail particulièrement l'article LP. 5521-2 du code du travail de la Polynésie française ;
Vu l'avis de la commission consultative tripartite de l'emploi local en date du 19 avril 2022 ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 avril 2022,

Arrête :

Article 1er

En application de l'article LP. 5521-2, le tableau des activités professionnelles général contient les caractéristiques suivantes :

- les secteurs d'activités selon la norme NAF ;
- la description des métiers selon la codification ROME.

Elle est décomposée en trois : famille de métiers, intitulé ROME et intitulé spécifique.

Art. 2

Le modèle de tableau des activités professionnelles général est fixé en annexe du présent arrêté.

Art. 3

Le ministre du travail, des solidarités et de la formation, en charge de la condition féminine, de la famille et des personnes non autonomes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 avril 2022.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le ministre du travail,
des solidarités et de la formation,
Virginie BRUANT.

Annexe - Tableau des activités professionnelles général

Annexe à l'arrêté n° 609 CM du 28 avril 2022

NAF	ROME			Proportion de salariés ayant une durée de résidence de moins de ...			
	Secteur d'activité	Famille de métiers	Intitulé ROME	Intitulé spécifique	3 ans	5 ans	10 ans